



USELDANGE
Grand-Duché de Luxembourg

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la commune d'Useldange

Séance publique du 27 mai 2011

Date de l'annonce publique de la séance : 13.05.2011

Date de la convocation des conseillers : 13.05.2011

Point de l'ordre du jour : 6

Présents MM. : BODEM, bourgmestre,
MAJERUS-GOEDERT, HANSEN, échevins,
ANZIA, BACH, FEINEN, HENNICO, HEITZ, SCHAAF,
conseillers
SCHOCKMEL, secrétaire communal.

Absent excusé: /

**Objet : Adaptation du règlement taxe sur l'utilisation des salles
communales.**

Le Conseil communal,

Vu le règlement taxe sur l'utilisation des salles communales du 11 avril 2008, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 10 juillet 2008, réf. : 4.0042(23825) ;

Considérant que dans le contexte de l'élaboration dudit règlement, la volonté du conseil communal était de ne pas mettre à disposition les salles communales aux particuliers non-résidents de la commune et aux associations non locales ;

Considérant que suite à la rénovation du château d'Useldange, il y a de plus en plus de demandes par des personnes et des associations non-locales, en vue de pouvoir profiter de la salle des fêtes à Useldange, ainsi que de ses alentours directs pour y organiser des événements ;

Considérant que dans ce contexte, la commune a adapté son approche en ce qui concerne la mise à disposition de la salle des fêtes à Useldange à des particuliers et associations non-résidents ;

Entendu la proposition des membres du collège échevinal ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

**Procède au scrutin nominal et
décide à l'unanimité des voix**

D'arrêter un règlement-taxe à part pour la mise à disposition aux particuliers non-résidents, aux associations non-locales et aux sociétés commerciales non-locales, de la salle des fêtes à Useldange et ses alentours directs ayant la teneur suivante :

Article 1^{er} :

La salle des fêtes à Useldange avec ses alentours directs pourra être mise à disposition des particuliers non-résidents, d'associations non-locales et de sociétés commerciales non-locales, moyennant le paiement d'une taxe de 2'000 € à la recette communale.

Article 2 :

Au moment de la réservation, les particuliers non-résidents, des associations non-locales et les sociétés commerciales non-locales devront déposer à la recette communale une caution de 2'000 €. Cette caution sera entièrement restituée sous condition que les lieux auront été remis en pristin état. Un état des lieux sera établi avant et après l'utilisation de la salle des fêtes et des alentours directs par un délégué du collège des bourgmestre et échevins en présence de l'utilisateur. L'état des lieux et l'inventaire seront signés par le délégué du collège des bourgmestre et échevins et l'utilisateur. La caution n'est remboursable qu'après la signature de l'état des lieux de sortie constatant l'absence de dommages.

Article 3 :

La salle des fêtes à Useldange est mise à la disposition de l'utilisateur 2 jours avant et 2 jours après la manifestation. Endéans ce délai la salle devra être remise en pristin état par l'utilisateur. Une dérogation à ces délais peut être accordée par le collège des bourgmestre et échevins sur demande motivée de l'utilisateur.

Article 4 :

Les utilisateurs visés par le présent règlement devront remettre une assurance « responsabilité civile – exploitant » avant le jour de la manifestation.

La présente sera transmise par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District de Diekirch à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

% Suivent les signatures %

Pour expédition conforme

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

